

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 005-5366/19/BM

■ Approbation des modalités de concertation pour la réalisation de la voirie communautaire entre le chemin de la Guiramande et le parking relais Krypton et d'un pont sur l'Arc sur la commune d'Aix-en-Provence (Pôle Aménagement du territoire - Voiries communautaires)

MET 19/9889/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence développe une politique de transports qui tend à favoriser les transports en commun au détriment de la voiture particulière. Pour ce faire, elle réalise des Parcs relais, des pôles d'échanges, des voies réservées aux transports en commun.

Dans ce contexte, un certain nombre d'aménagements est programmé et réalisé dans les quartiers sud d'Aix-en-Provence, notamment l'extension du parc relais Krypton, l'aménagement d'une gare routière contiguë de celui-ci et la réalisation d'un pont dédié aux modes doux et aux transports en commun sur l'autoroute A8.

Par ailleurs, dans le cadre du Plan Campus, l'université Aix Marseille Provence prévoit l'installation de la faculté de sciences économiques et de gestion sur le site de la Pauliane à Aix-en-Provence, au sud de la rivière de l'Arc. Le Krypton sera également le terminus de la ligne de BHNS que réalise la Métropole sur Aix en Provence.

Afin de compléter et d'optimiser l'aménagement de ce quartier, la Métropole propose de réaliser un pont routier sur l'Arc reliant le Chemin du Viaduc au Parc relais afin de faciliter l'accès à celui-ci et à la gare routière.

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 mars 2019

Cet ouvrage permettra l'accès au P+R pour les usagers venant de la RD9 et de la RD8n, sans passer par l'échangeur du Pont de l'Arc. Il assurera également une continuité de cheminement entre le campus actuel situé au Nord de l'autoroute et son extension prévue au Sud.

Le programme des travaux a été présenté au Conseil de communauté de la CPA du 18 juillet 2013, qui a approuvé ce dernier ainsi que le coût prévisionnel de l'opération relatif à l'investissement qui s'établit à 5 000 000,00 € HT.

Par délibération du 15 février 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence décidait de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPLA Pays d'Aix Territoires en vue de la réalisation de cette infrastructure dénommée « Pont de la Guirmande ».

En application des dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme et du 2° de l'article R.103-1 du même code, ce projet est soumis à concertation préalable du public.

Il est proposé de valider le lancement de la concertation ainsi que les modalités de celle-ci.

Les modalités proposées sont les suivantes :

- Mise à disposition, en mairie annexe du Pont de l'Arc d'un dossier intégrant les éléments d'information sur le projet ainsi que d'un registre destiné à recueillir les observations du public,
- Information de la population par voie de presse,
- Information de la population sur le site internet de la Métropole et du territoire du Pays d'Aix : www.amprmetropole.fr ; www.paysdaix.fr

A l'issue de l'ensemble de cette démarche, un bilan de la concertation sera présenté devant le Conseil Métropolitain qui décidera de son adoption.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du pays d'Aix du 27 février 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique

Sont approuvées les modalités de concertation pour la réalisation de la voirie communautaire entre le chemin de la Guiramande et le Parking relais Krypton et d'un pont sur l'Arc sur la commune d'Aix-en-Provence (Pôle Aménagement du territoire – Voiries communautaires) tel qu'exposé ci-avant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM